



Paris, le 25 AVR. 2014

**LA GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE**

V/Réf. 78390/JMD
201410023277

Monsieur le Contrôleur Général,

Par courrier en date du 2 avril 2014, vous m'avez communiqué vos recommandations prises en urgence sur le fondement de l'article 9 de la loi du 30 octobre 2007, relatives au quartier mineurs de la maison d'arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone, consécutives à votre visite dans ces lieux du 17 au 20 février dernier.

L'extrême gravité des faits que vous dénoncez commande que j'y apporte des réponses fortes et immédiates. Les violences commises entre mineurs, confiés par l'autorité judiciaire à l'administration pénitentiaire, sont en particulier tout à fait intolérables.

C'est la raison pour laquelle j'ai d'ores et déjà décidé d'une mission d'inspection qui sera menée conjointement par l'inspection des services pénitentiaires et l'inspection de la protection judiciaire de la jeunesse, afin de dresser un état du fonctionnement de ce quartier mineurs et de me faire toutes propositions d'amélioration.

Depuis votre visite de l'établissement, j'ai par ailleurs déjà pris des décisions pour mettre un terme à la situation que vous décrivez.

Ainsi, depuis le mois d'avril 2014, le planning des sorties promenade des mineurs a été modifié au sein de cet établissement. Un créneau horaire est désormais réservé le matin aux seuls arrivants. Leur intégration progressive aux groupes et aux activités socio-pédagogiques se fait donc « pas à pas », afin de réduire les tensions et d'éviter des passages à l'acte violent, et un possible « rite de passage » que vous évoquez et qu'aurait à subir tout arrivant.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 Quai de la Loire
BP. 10301
75921 PARIS Cedex 19

Des travaux de sécurisation des cours de promenade ont également été réalisés. Le double grillage des cours de promenade du bâtiment A a été supprimé en faveur de l'implantation d'un mur, empêchant ainsi toute communication entre les deux cours. La même opération sera effectuée sur les cours de promenade du bâtiment B, ce projet étant déjà inscrit au programme d'emploi des crédits de 2014. Des travaux sont également programmés pour éviter tout contact visuel entre les mineurs et les majeurs, et pour éviter que les cailloux présents sur la cour de promenade mineurs puissent servir de projectiles.

J'ai par ailleurs demandé à l'administration pénitentiaire d'étudier avec soin votre préconisation tendant à ce que des personnels pénitentiaires soient présents dans les cours de promenade des mineurs, selon des modalités permettant d'assurer l'intégrité physique des mineurs comme des personnels. D'ores et déjà, l'affectation prochaine d'un gradé dans ce quartier permettra d'y asseoir l'autorité d'un membre de l'encadrement.

De plus, pour mettre un terme au sentiment d'impunité qui pourrait régner parmi ces jeunes détenus, j'ai demandé à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Toulouse de mettre en œuvre en temps réel l'instruction et la poursuite des infractions les plus graves (violences, insultes). Une commission de discipline spécifique mineurs sera mise en place rapidement pour accélérer le traitement des procédures disciplinaires.

Cette procédure viendra compléter le recours aux mesures de bon ordre, effectives depuis septembre 2012 à la suite de transgressions commises majoritairement dans le cadre des activités d'enseignement et, pour partie, dans le cadre des activités sportives et socioculturelles.

Je puis par ailleurs vous assurer que le procureur de la République de Montpellier veille également à ce qu'une enquête pénale soit systématiquement diligentée suite à la commission d'une infraction pénale caractérisée, notamment en cas de violences commises en détention. Les poursuites pénales sont empreintes de la plus grande fermeté lorsque les auteurs sont identifiés, ce point demeurant néanmoins en l'état le principal obstacle à l'exercice de poursuites.

D'un point de vue plus structurel, la situation des établissements pour mineurs dans le grand Sud Est est complexe. L'insuffisance objective de places d'hébergement dans cette zone a conduit à ce que des mineurs soient affectés dans des établissements parfois éloignés, ce qui a pu augmenter les tensions en détention.

A ce jour, le quartier mineurs de 20 places de Villeneuve-lès-Maguelone accueille ainsi des détenus mineurs relevant en particulier du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille.

Afin d'augmenter la capacité des lieux de détention de ce public au sein de la DISP de Marseille et de diminuer les transferts en désencombrement, j'ai donc décidé de l'ouverture d'un nouveau quartier des mineurs de 25 places au sein du centre pénitentiaire d'Aix-Luynes avec une mise en service prévisionnelle fin 2015. Avant cette ouverture, qui permettra de diminuer le nombre de mineurs incarcérés au quartier des mineurs de la maison d'arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone, un quartier temporaire de 20 places de mineurs sera ouvert au mois de juillet 2014 au centre pénitentiaire de Toulon-La Farlède.

Dans l'attente, connaissant votre intérêt pour les conditions de prise en charge des personnes détenues, il me semble important de souligner les améliorations apportées à ce quartier et les actions qui y sont développées comme l'important travail de réfection des cellules, commencé depuis trois ans, l'offre d'activités sportives qui a doublé, la mise en place de nouveaux ateliers de formation (carrelage et cuisine) par l'Education nationale en sus de l'enseignement général, avec un taux de réussite au certificat général de formation (CFG) particulièrement élevé.

Par ailleurs, les personnels de surveillance ont été fortement invités par le chef d'établissement à un meilleur usage du cahier électronique de liaison (CEL). Ils doivent dorénavant consigner toutes les observations relevées concernant la population pénale mineure.

L'équipe pluridisciplinaire, définie à l'article D. 514 CPP, se réunira chaque semaine à partir de l'été pour examiner le suivi spécifique des dossiers de mineurs.

S'agissant plus particulièrement du travail éducatif, la direction territoriale a pris soin, au sein du projet territorial 2012-2014, d'engager une démarche spécifique pour favoriser la qualité de l'intervention auprès des mineurs pris en charge.

Des entretiens éducatifs sont réalisés avec les adolescents incarcérés, permettant d'aborder individuellement les questions relatives au respect des autres et des différences. Des actions et activités sont aussi mises en place sur ces mêmes sujets, sur la distinction entre auteur et victime d'une infraction par exemple, mais également sur la question des addictions, en partenariat avec des associations.

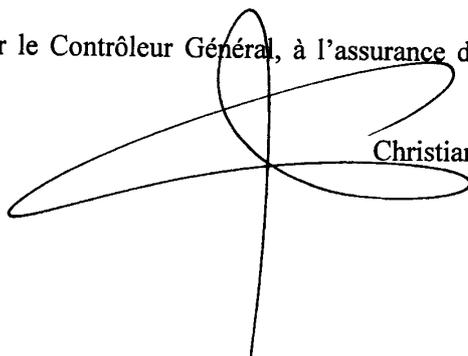
Le projet de service du service territorial de milieu éducatif ouvert (STEMO) de Montpellier développe également toute une partie dédiée à la mission éducative en maison d'arrêt afin de développer une relation de qualité avec les familles notamment par l'organisation d'entretiens dans des locaux administratifs ou à domicile.

La mise en œuvre et le suivi de ces orientations qui participent de l'objectif essentiel que vous relevez, soit une prise en charge éducative la plus adaptée des mineurs, seront poursuivis.

Comme vous le constatez, les services de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse auxquels il faut adjoindre les autorités judiciaires des tribunaux concernés, sont mobilisés pour améliorer la prise en charge quotidienne de ces jeunes détenus, malgré le contexte difficile que connaît cet établissement depuis plusieurs années. Ces efforts seront encore renforcés face à l'urgence de la situation actuelle.

Enfin, vous évoquez des difficultés liées au déroulement de votre mission dans cet établissement. Les explications qui m'ont été fournies me paraissent, en l'état, de nature à écarter toute volonté d'obstruction à l'accomplissement du travail des contrôleurs notamment s'agissant d'une possible rétention de l'information. La mission d'inspection que j'ai diligentée apportera une attention particulière à ce point et je vous tiendrai informé des conclusions.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.


Christiane TAUBIRA